

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 6 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

ELU	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN		X		

Est nommé secrétaire de séance : Jean LE MAGOUROU

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Annie BENION

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2023
- Convention ALECOB
- Kerdrain Aliénation de biens communaux
- Questions diverses :
 - Bien Vivre Partout en Bretagne
 - Compétence eau et assainissement CCKB
 - Rapport d'Orange suite aux dégâts de la tempête
 - Rapport sur le SAAD
 - Prévisionnel travaux bouldrome

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par la Maire et le ou les secrétaires. Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2 – ALECOB : Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP)

Madame la Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition de renouvellement à la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée entre l'Agence Locale de L'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) et la commune de Peumerit-Quintin.

Cette convention a pour but d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques sur le plan comptable, sur les priorités et les comparaisons de leurs patrimoines énergétiques par des diagnostics et le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

Cette convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature. Le montant de la cotisation a été fixée à 1.20 €/an/par habitant à partir du 1^{er} janvier 2020 et celle-ci est comprise pour l'année civile ; soit un montant de 212.40 € / an à partir du 1^{er} janvier 2024.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne un avis favorable et autorise Madame la Maire à signer la convention.***

3 – Kerdrain : Aliénation et déclassement de biens communaux

Madame la Maire rappelle qu'après l'avis favorable de l'enquête publique suite à la Délibération n° 2023-01-03 du 4 janvier 2023 avant cession au profit de Monsieur et Madame LEMER demeurant au n° 3 Kerdrain à Peumerit-Quintin et la Délibération n° 2023-01-02 du 4 janvier 2023 au profit de Monsieur DANIEL et Madame LARDEAU demeurant au n° 1 Kerdrain à Peumerit-Quintin souhaitant acquérir ces terrains permettant l'aliénation de ces biens afin de permettre le déclassement de ces biens communaux.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'aura pas été au préalable déclassée.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens de domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation. Et d'autoriser la vente de ces parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Pour la procédure d'aliénation et de déclassement** d'une partie des dépendances communales de Kerdrain ;
- **Autorise la vente** de ces parcelles ;
- **de préciser les conditions le cas échéant** que le demandeur s'engage à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les 80 % des frais d'enquête publique, la commune prenant en charge 20 % de ces frais d'enquête publiques, la totalité des frais de géomètre ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement d'acte juridique suivant la délimitation de chaque parcelle ;
- **de préciser que le coût de cette enquête** sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement an son nom ;
- **Autorise Madame la Maire** à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

4 - Questions diverses

-Bien Vivre Partout en Bretagne : quelle suite ?

Madame la Maire rappelle qu'après le dépôt du dossier de l'appel à projets « Bien vivre partout en Bretagne » accompagné des audits énergétiques réalisés par le bureau BETDI, ce référé au Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 ; et plus particulièrement la « Rénovation énergétiques des logements communaux » se pose différentes questions :

« Pourquoi ne pas dissocier la partie « isolation » de la partie « Chauffage »

« Pourquoi ne pas penser le projet dans son ensemble » ...

La réflexion a besoin de mûrir. »

Après les différents échanges entre les élus concernant le dossier : approfondir le dossier en tenant compte des différentes solutions de chauffage, remise aux normes du circuit d'eau...

Faut-il réaliser ou différer ce projet en effectuant des études plus approfondies ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de différer ce projet.

Autorise Madame la Maire à avertir les partenaires que le projet « Bien vivre partout en Bretagne » est différé.

-Compétence eau et assainissement CCKB

Suite au courrier du 13 octobre 2023 concernant le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à la CCKB, le cabinet GETUDES a été missionné pour réaliser cette étude et afin d'anticiper le démarrage de cette mission, un questionnaire concernant l'assainissement collective nous est parvenu, n'ayant pas d'assainissement collective, nous sommes seulement concernés sur le questionnaire du réseau d'eau potable ou vont les eaux pluviales.

Madame la Maire informe qu'une réunion est organisée le 29 février 2024 avec le Cabinet GETUDES afin d'établir cette étude.

-Rapport d'Orange suite aux dégâts de la tempête

Courriel de la CCKB du 30 janvier 2024, proposition d'un courrier à leur attention.
Après lecture du courrier à l'attention de Monsieur le Président de Mégalis :

«Objet : déploiement aérien de la fibre optique.

Monsieur le Président,

Par ce courrier, je me permets de vous faire part de notre inquiétude quant au déploiement aérien de la fibre sur notre territoire.

Située dans le département des Côtes d'Armor, en pays Centre Ouest Bretagne, notre commune d'environ 180 habitants dépend de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Peumerit-Quintin, est située sur le vaste massif granitique de Quintin et possède un dense réseau bocager avec une forte densité de zones humides, l'ensemble composant le site Natura 2000, Têtes de Bassin Versant du Blavet et de l'Hyère.

Le déploiement de la fibre par voie aérienne s'est déroulé sur les 3 dernières années et arrivait à son aboutissement en été 2023. Nous avons été confrontés à la difficulté de faire réaliser les travaux d'élagage, certains propriétaires préférant araser quelques portions de talus d'autres opérant des coupes mécaniques incompatibles avec le maintien du bocage en bon état de conservation. La crainte d'être tenus pour responsables de futurs incidents sur le réseau ont animé ces réactions.

Alors que nous étions prêts pour la réception des travaux, un premier incident s'est produit En début d'été 2023 par la chute d'une branche occasionnant la rupture du câble, et par conséquent, le report de ladite réception.

Dans la nuit du 01 au 02 novembre 2023, la tempête Ciaran a causé de nombreux dégâts sur la région et notre commune a été durement touchée. Les câbles de la fibre ont été, de nouveau, sectionnés.

Suite à ces déboires, nous nous faisons le relais des interrogations et mécontentements des usagers de la commune, qui, vivant dans une « zone hyper rurale » attendent depuis 2020, le raccordement à la fibre.

Nous avons, bénéficié d'un déploiement en sous-terrain sur le secteur d'un chemin creux sur une distance d'environ 1 km. Ce secteur n'a pas été impacté à l'inverse de pratiquement tous les autres secteurs de la commune.

Notre interrogation, se porte sur la pertinence à la fois, d'un déploiement aérien et de la conservation des haies bocagères. Comment est-il possible de financer la re-création de talus et de haies via le programme Breizh-Bocage et en même temps d'encourager le déploiement de la fibre de manière aérienne, avec pour résultat, une dégradation de l'une et de l'autre ? L'épisode climatique que nous avons connu se reproduira, impactant à chaque fois les utilisateurs de notre territoire rural. En effet, les délais de réparation de tous les réseaux et notamment celui du réseau fibré sont longs et très coûteux.

La population, le conseil municipal et moi-même, sommes parfaitement conscients que ce déploiement constitue une chance formidable et répond à une nécessité pour tous les bretons, mais représente, également un défi technique dans sa réalisation.

Ne serait-il pas envisageable d'imaginer un réseau sous-terrain sur ces zones bocagères ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos témoignages, nos craintes et nos réflexions et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations. »

Après échange des membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à adresser ce courrier à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Président de Mégalis Bretagne.

Et copie à Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente de la CCKB.

-Rapport sur le SAAD

Point suite au courriel du 30 janvier et du 9 février 2024 sur le service de portage de repas et la situation du CEKB.

Madame la Maire rappelle pour information que suite à la fin du service de portage de repas avec le Groupe AVEC le 31 janvier 2024 ; et afin d'assurer une continuité de service vers les bénéficiaires des communes concernées par le SAD du Corong, ce dernier ayant interpellé le CEKB afin de l'aider à assurer certaines missions d'aide à domicile. Plusieurs réunions ont eu lieu en présence des maires et des responsables de service afin d'évoquer la poursuite du service de portage de repas à domicile.

Proposition en liaison chaude pris facturé à l'utilisateur 12.50 € à ce jour.

Projet avec 2 orientations possibles en liaison chaude ou froide prix du repas à l'utilisateur à 12.40 € avec la Poste.

Une demande a été transmise à chaque commune sur le choix du portage en liaison chaude ou froide.

-Prévisionnel travaux boulodrome

Présentation des devis et proposition à un groupement d'achats par René LERAY.

-Randonnée chantier participatif

La Commission « des chemins randonnées » propose d'organiser un chantier participatif pour l'entretien des chemins le samedi 27 janvier 2024 et le samedi 23 mars 2024.

Fin de la séance à 22h00

Procès-verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le

Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr), le

Le Secrétaire de Séance,

La Maire,

Jean LE MAGOUROU

Marie-Hélène BERNARD